



Élections CSTACAA 2023

# Profession de foi

Fondé en 1972, fort de plus de 400 adhérentes et adhérents, le **Syndicat de la juridiction administrative** est le syndicat majoritaire des magistrates et magistrats administratifs. Il défend les intérêts moraux et matériels de tous les membres du corps, quelle que soit leur situation. Il s'appuie sur un réseau territorial dense et dynamique.

Ses élues et élus au CSTACAA seront fidèles au mode de fonctionnement DIRECT du SJA : **Démocratique, Indépendant, Représentatif, Exigeant, Constructif, Transparent**. Grâce à son organisation et son expertise, la diversité de ses membres et de ses élues et élus, gage de sa représentativité, le SJA est un interlocuteur reconnu de ses partenaires. Il apporte des réponses critiques et argumentées aux projets du Conseil d'État, et engage, si nécessaire, des actions contentieuses. Le SJA veille à donner aux membres du corps une information complète, précise et transparente sur la vie des juridictions, le fonctionnement des instances collégiales et leurs situations individuelles. Enfin, chaque fois que c'est nécessaire, il s'engage aux côtés des magistrates et magistrats administratifs confrontés à des difficultés.

Le SJA défend une **conception exigeante et réaliste de l'action syndicale**, pour la défense de la justice administrative et des magistrates et magistrats administratifs. Il recherche des positions à la fois consensuelles au sein du corps et constructives auprès de nos interlocuteurs, et défend ces positions de manière combative et opiniâtre. C'est cet équilibre entre le strict respect des principes et leur déclinaison pragmatique qui permet au SJA d'obtenir des résultats concrets.

Les candidates et candidats du SJA s'engagent résolument pour :

## Une justice administrative de qualité

- 1) Une charge de travail raisonnable, avec le maintien de la norme comme outil de référence et la prise en compte de la complexité des dossiers et des missions annexes
- 2) Des conditions de travail satisfaisantes et sécurisées
- 3) Des recrutements en nombre suffisant pour faire face à la demande de justice
- 4) La préservation de la spécificité et de la solennité de l'acte de juger : la justice doit être rendue dans les juridictions, en principe par des formations collégiales, et ne doit pas être dématérialisée

## Une justice administrative indépendante et unie

- 1) Un statut constitutionnel de la juridiction administrative, garantissant expressément son existence, son indépendance et son champ de compétence
- 2) Un « conseil supérieur de la juridiction administrative » indépendant et paritaire
- 3) Un corps unique de magistrats administratifs, de la première instance à la cassation
- 4) Des symboles communs : prestation de serment et costume d'audience

## Une justice administrative attractive

- 1) Des conditions de travail attractives, notamment par une revalorisation substantielle de la rémunération
- 2) Un déroulement de carrière accompagné et valorisant
- 3) Une mobilité professionnelle adaptée à nos fonctions : suppression de l'obligation de mobilité au premier grade, élargissement des terrains de mobilité et prise en compte des mobilités internes
- 4) Accès à l'auditorat du Conseil d'État et de la Cour des comptes

**Pour la défense exigeante et constructive de la justice administrative, votez SJA !**